

Bonjour à toutes et tous,

Depuis le 30 octobre dernier, la campagne référendaire bat son plein avec son lot de discussions, d'échanges et de débats. J'ai d'ailleurs eu la chance d'assister aux deux débats qui ont eu lieu entre les représentant-es des Comités du oui et du non (les 8 et 14 novembre derniers) et dois dire que j'ai été particulièrement impressionné par la qualité de ceux-ci. Les participants à ces deux débats nous ont fait la preuve par mille qu'il est possible de présenter les points de vue qui sous-tendent les deux options qui s'affrontent dans le contexte référendaire d'une manière passionnée tout en demeurant dans les limites du respect et de la rigueur intellectuelle.

Toutefois, les débats ont parfois dépassé les limites de la politique référendaire et, à quelques jours du début de la période de votation, le présent courriel a pour but de vous informer des infractions à la politique référendaire que la direction de référendum a constatées pour les membres des comités du Non et du oui.

### **1) Propos diffamatoires et dégradants à l'encontre des membres du comité du oui**

Le 8 novembre dernier, une série de commentaires diffamatoires, vulgaires ou carrément dégradants à l'encontre des membres du comité du oui ont été publiés sur leur page Facebook, en contravention manifeste de l'article 56 de la Politique référendaire. Ceux-ci ont depuis été retirés et il n'était pas possible, en date du 8, d'identifier l'auteur-e (ou les auteur-es) de ces mêmes commentaires (des démarches ont par ailleurs été entreprises sur cette question). Pour éviter la répétition de tels gestes déplorables, j'ai donc demandé aux responsables du Comité du non de bien vouloir publier rapidement un avis dans lequel ils réaffirmaient l'importance de débattre des enjeux propres à la campagne référendaire à l'intérieur des limites de la civilité qu'imposent notamment le respect de la dignité et de la réputation d'autrui (avis qui a été publié sur la page Facebook du Comité du non).

Le 14 novembre dernier, nous avons été à même de constater que la page Facebook à partir de laquelle ces commentaires avaient été publiés était administrée par un membre du comité du non. Une fois confronté, ce membre a démissionné de son rôle au sein du comité du non, transmis une lettre d'excuses aux personnes visées par ses propos et fermé la page Facebook à partir de laquelle il avait publié les commentaires litigieux. Celui-ci ayant agi de sa propre initiative et sans l'appui du reste du comité du Non : aucune sanction additionnelle n'a été imposée.

### **2) Utilisation de matériel produit sans approbation de la direction de référendum pour vandaliser certaines affiches diffusées par le Comité du oui**

Les membres du Comité du Non ont fait produire, sans l'autorisation de la direction du référendum, une série de 50 autocollants aux couleurs de leur Comité. Les responsables du Comité du Oui nous ont fait part du fait que certains de ces autocollants avaient été apposés sur certaines de leurs affiches, avec preuves à l'appui. Il va de soi que la dégradation de matériel promotionnel publié sur les babillards de la CADEUL par l'un et/ou l'autre des Comités est en complète violation de la Politique référendaire. Le Comité du Non, responsable de la production non autorisée de tels autocollants a donc été tenu responsable de la dégradation des affiches du Comité du oui sur lesquelles ces autocollants ont été apposés.

Conformément à l'article 95 de la Politique référendaire, le budget alloué au Comité du Non a donc été amputé du montant nécessaire au remplacement des affiches dégradées par l'utilisation des autocollants

produits par le Comité du Non, en plus d'un montant symbolique de 250\$ visant à dédommager les membres du Comité du oui qui ont dû procéder au remplacement de ces affiches. Les autocollants toujours en possession des membres du Comité du Non ont dû être détruits.

### **3) Arrachage d'affiches diffusées par le Comité du oui**

Depuis le début de la campagne référendaire, on nous a rapporté que plusieurs affiches publiées par le Comité du oui sur les babillards de l'Université Laval avaient été arrachées ou dégradées. Dès les premiers signalements, nous sommes entrés en contact avec le service de sécurité de l'Université Laval pour leur demander leur vigilance sur cette question, ainsi qu'avec le Comité du non pour leur demander d'agir auprès de leurs membres et sympathisants. Le trésorier du Comité du non m'a confirmé le jeudi 9 novembre qu'un rappel avait été fait aux membres et sympathisants-es du Comité du non à l'effet qu'il était « important de ne pas détruire/corrompre/ou volontairement arracher du matériel promotionnel du Oui. » De tels actes de vandalisme s'étant reproduits quelques jours après ce rappel : j'ai demandé (le 11 novembre) de publier rapidement un avis sur la Page Facebook du comité du non dans lequel ce rappel devait être clairement réaffirmé.

Il convient également de rappeler de manière générale qu'une campagne référendaire saine repose sur le respect des individus qui défendent l'option à laquelle nous nous opposons. En vertu des règles qui régissent le fonctionnement du présent référendum, le matériel promotionnel se trouve à être payé par l'ensemble de la communauté étudiante dans le but de permettre au maximum de membres de la CADEUL d'être informés sur les positions des deux camps qui s'affrontent. Les actes de vandalisme à l'égard du matériel promotionnel de quelque camp que ce soit, de même que tout acte d'irrespect et/ou de dénigrement des membres de l'option opposée à celle que nous défendons, n'ont pas leur place dans la présente campagne référendaire.

### **4) Diffusion d'affiches et tracts par le Comité du non sans qu'on y retrouve la mention « payé et autorisé par la direction du référendum »**

On a porté à mon attention le fait que certaines affiches et/ou tracts publiés et/ou diffusés par le Comité du Non ne portaient pas la mention « payé et autorisé par la direction du référendum ». Bien que les visuels des affiches actuellement visibles sur les babillards de la CADEUL aient effectivement été approuvés par la direction du référendum, l'absence de cette mention constitue une infraction à l'article 55 de la Politique référendaire. J'ai donc demandé aux responsables du Comité du non d'y remédier dans les plus brefs délais.

### **5) Création d'un vidéo promotionnel par l'UEQ le 31 octobre et rediffusion de ce vidéo par le Comité du oui**

Le Comité du non a porté à mon attention que l'UEQ avait créé et diffusé un vidéo promotionnel le 31 octobre et que le comité du oui l'avait rediffusé sur sa page Facebook le jour même. Il leur semblait pour le moins curieux qu'un tel vidéo vantant les avantages d'une association comme l'UEQ ait été créé et diffusé à peine un jour après le début de la période référendaire : ils considéraient donc que ce vidéo devrait être comptabilisé comme une « activité partisane » au sens de la Politique référendaire. De leur côté, les membres du Comité du oui m'ont affirmé qu'ils n'avaient pas été impliqués dans la création de ce vidéo par l'UEQ et que celle-ci était initialement prévue pour le début du mois d'octobre (c'est un retard dans la production qui aurait fait en sorte qu'il soit finalement rendu public le 31 octobre).

Il s'agit ici d'un cas qui se situe aux limites de la politique référendaire. Je partage entièrement l'avis du comité du Non quant au fait que la sortie de ce vidéo moins d'un jour après le début de la campagne référendaire soit pour le moins curieuse et milite fortement en faveur de la reconnaissance de ce vidéo comme une « activité partisane » visant à inciter les membres de la CADEUL à voter en faveur de l'affiliation à l'UEQ. En effet, bien que ce vidéo ne fasse pas directement référence à la campagne référendaire ayant cours à l'Université Laval, on ne peut le considérer que comme un vidéo promotionnel, incitant les étudiants du Québec à se joindre à l'UEQ : dans un tel contexte, sa diffusion le 31 octobre est pour le moins discutable.

Néanmoins, suite aux explications du Comité du oui, et considérant le fait : 1) qu'il n'y a pas eu d'autres actes/documents posés/diffusés par l'UEQ depuis le début de la campagne référendaire qui auraient pu être considérés comme des activités partisans et que 2) le vidéo ne fait pas directement à la campagne référendaire ayant cours à l'Université Laval, il me faut donner le bénéfice du doute au Comité du oui et à l'UEQ concernant la création/diffusion de ce vidéo. Nous suggérons cependant fortement à l'UEQ de continuer à faire preuve d'une grande réserve dans le cadre de la campagne référendaire et de laisser le Comité du oui diffuser les informations appuyant l'option de l'affiliation.

#### **6) Diffusion d'une information « objectivement fausse » par le Comité du non**

On a porté à mon attention que le Comité du Non aurait affirmé que la cotisation exigée par l'UEQ serait « la plus haute cotisation demandée par une association étudiante nationale ». Il appert que la FECQ exige une cotisation plus élevée que celle qui l'est par l'UEQ. Informé de ce fait, le comité du Non a voulu justifier son affirmation sur la base du fait qu'elle se limitait aux associations universitaires. L'explication du Comité du Non est insuffisante pour réchapper la véracité de l'affirmation puisque la FECQ est une « association étudiante nationale » : l'affirmation aurait pu se défendre à la lumière de la réplique du Comité du Non si celui-ci avait affirmé qu'il s'agit de la plus haute cotisation demandée par une association étudiante universitaire de portée nationale. En conséquence, j'ai demandé au Comité du non de publier un correctif à cet effet sur leur page Facebook.

**Louis-Philippe Lampron**  
Directeur du référendum